

Mars 2010

Québec, le 22 mars 2010

Monsieur Michel-Louis Beauchamp
Directeur général
Cégep Beauce-Appalaches
1055, 116^e Rue Est
Saint-Georges (Québec) G5Y 3G1

Objet : Suivi de l'évaluation du programme *Sciences de la nature*

Monsieur le Directeur général,

Lors de sa réunion du 18 mars 2010, la Commission a pris connaissance des mesures additionnelles prises par le Cégep Beauce-Appalaches pour donner suite au rapport d'évaluation du programme *Sciences de la nature*.

Dans son rapport d'évaluation, la Commission avait formulé une recommandation au Collège qui portait sur l'application de sa *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* au regard de l'évaluation synthèse de cours. Dans le suivi donné à l'évaluation de programme, en février 2008, la Commission avait pu apprécier les efforts déployés par le Collège pour assurer que les évaluations finales de cours attestent la maîtrise des compétences. Toutefois, elle estimait que le Collège devait poursuivre ses efforts en ce sens. Elle souhaitait être informée des mesures prises pour continuer à corriger la situation.

La Commission constate que depuis le premier rapport de suivi, le Collège a pris d'autres actions pour atteindre ses objectifs, notamment des mesures de soutien aux professeurs, qui devraient contribuer à corriger les lacunes observées. D'ailleurs, à partir de son analyse d'un échantillon de plans de cours et d'évaluations finales de cours, elle observe que certains manquements relevés lors de l'évaluation de programme et lors du premier rapport de suivi ont été partiellement ou totalement corrigés. Ainsi, maintenant la pondération de l'évaluation synthèse de cours prévue dans la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* est respectée. La règle du double seuil est mieux observée même si certains professeurs ne l'appliquent pas encore en conformité avec la politique. Cependant, la Commission constate que les évaluations en question ne permettent pas toujours d'attester l'atteinte des objectifs en fonction des standards visés. En effet, il n'y a pas toujours adéquation entre le niveau de complexité des épreuves et le

niveau taxonomique exigé des objectifs de cours. C'est pourquoi la Commission ne peut que maintenir sa recommandation de veiller à ce que les modes et les instruments d'évaluation permettent d'attester l'atteinte des objectifs en fonction des standards visés par les cours du programme. Elle compte recevoir de sa part les suites appropriées qu'il y aura apportées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,

Nicole Lafleur

c. c. M^{me} Rachel Aubé, directrice des études